

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

6 AVRIL 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Liste des Délibérations

Finances

17.04.01 - Budget primitif 2017

17.04.02 - Taux de la fiscalité directe locale – exercice 2017

17.04.03 - Subvention de fonctionnement au CCAS de Luisant – année 2017

17.04.04 - Subvention de fonctionnement au Comité des œuvres Sociales (COS)

17.04.05 - Subventions aux associations sportives et non sportives – année 2017

Ressources Humaines

17.04.06 - Municipalisation du foyer Charles Péguy et création de postes

17.04.07 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Affaires Générales

17.04.08 - Concours local des maisons fleuries : Convention Jardiland

Affaires scolaires et périscolaires

17.04.09 - Dénomination du complexe scolaire

17.04.10 - Tarifs pour la boum organisée par le CMJ

17.04.11 - Nouveaux périmètres scolaires

Urbanisme

17.04.12 - Avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la construction d'un groupe scolaire

17.04.13 - Bilan de la concertation en vue de la création d'une ZAC Cœur de Ville

17.04.14 - Résiliation de la concession Coubertin : bilan prévisionnel de liquidation

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

LUISANT

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Absent : M. CARRIERE.

OBJET : Budget primitif – exercice 2017

Suite aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 7 février 2017, conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le budget primitif exercice 2017 s'équilibre par section, en dépenses et en recettes de la manière suivante (montants en euros) :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	6.891.478	6.891.478
<i>Investissement</i>	13.480.246	13.480.246
Total budget	20.371.724	20.371.724

Ce budget primitif - exercice 2017 comporte toutes les dépenses obligatoires prévues par l'article L 1612-5 du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire « les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ».

Aux termes de l'article L 1612-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes ont été évaluées le plus sincèrement possible.

Le détail par budget des dépenses et des recettes figure dans la note de présentation du budget primitif exercice 2017.

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable à l'exception de Messieurs BOIRET et SCHULER qui sont contre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU),
APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE.

OBJET : Taux de la fiscalité directe locale – exercice 2017

Compte tenu de la poursuite de l'engagement pris par la municipalité de réduire les taux de la fiscalité directe, il est proposé d'appliquer une baisse de 0,1 point pour les 3 taxes.

Pour l'année 2017, les taux des trois taxes s'établiraient à :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,50 %	17,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,50 %	27,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,32 %	50,22 %

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable sauf Messieurs BOIRET et SCHULER qui s'opposent à cette baisse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 absentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU),

APPROUVE les taux tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE.

OBJET : Subvention de fonctionnement au CCAS de Luisant – année 2017

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Luisant a une double activité : d'une part l'octroi d'aides en faveur des personnes en difficultés, des familles et des séniors (budget principal) et d'autre part la gestion du foyer-résidence Charles Péguy (budget annexe).

Afin que cette structure assure ses missions, il est nécessaire que la ville de Luisant lui verse une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des besoins du CCAS pour l'année 2017, il vous est proposé de fixer le montant de cette subvention à 89.000 euros, répartis ainsi :

- 17.000 euros pour le budget principal,
- 72.000 euros pour le budget annexe.

Il vous est également proposé que la subvention accordée soit versée en une fois pour la part budget principal et en deux versements identiques intervenant au début de chaque semestre pour la part budget annexe foyer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 89 000 € au CCAS pour l'année 2017, répartie ainsi :

- 17.000 euros pour le budget principal,
- 72.000 euros pour le budget annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.04

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Subvention de fonctionnement au COS – année 2017

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Pour 2017, la subvention s'établit à 30 000 € pour le Comité des Œuvres Sociales (COS).

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité pour signer la convention et valider le montant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € au COS pour l'année 2017,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 27

Convocation : 29/03/2017

Affichage convocation :

31/03/2017

Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Subventions aux associations – année 2017

Il est inscrit dans le budget primitif 2017 des crédits pour le versement de subventions aux personnes de droit privé.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les montants des subventions versées aux associations avec lesquelles la ville n'a pas signé de convention (subventions de moins de 23 000 euros).

Afin de sécuriser la procédure d'attribution de ces subventions, il convient que les membres du Conseil Municipal ne participent pas aux votes concernant les associations dont ils sont présidents ou membres.

Au vu du tableau ci-joint, il vous est proposé de fixer le montant total des subventions allouées à 134.932 euros dont :

- 67.110 euros pour les associations non sportives,
- 67.822 euros pour les associations sportives.

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable sauf Monsieur SCHULER en raison de sa présidence à l'association Football.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 23 voix pour, 4 ne prennent pas part au vote (Madame DESBUQUOY et Monsieur SCHULER étant présidents d'association et Mesdames SALVADOR et BOUCHEREAU étant membres d'association),

FIXE le montant total des subventions allouées à 134 932 euros dont :

- 67.110 euros pour les associations non sportives,
- 67.822 euros pour les associations sportives.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.06

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Absent : M. CARRIERE.

OBJET : Municipalisation du foyer Charles Péguy et création de 2 postes

Actuellement le foyer Charles Péguy est un service rattaché au CCAS de Luisant.

L'effectif du personnel du foyer est de 6 agents au 1^{er} janvier 2017 dont deux sont en détachement. La municipalisation du personnel du foyer permettra une mutualisation avec le personnel communal et une gestion rationalisée du service.

En effet, en cas d'absence imprévue d'un agent du foyer, il est impossible de le remplacer par un agent de la ville. L'intégration de ce service au sein de la ville permettra donc au personnel communal de pouvoir y effectuer des remplacements et ainsi mieux garantir la continuité du service.

De même, le personnel affecté au foyer pourra assurer ses missions au sein du foyer comme au sein d'un autre service municipal.

De plus, depuis juin 2016 une convention de prestation de services a été établie entre le CCAS de Luisant et la ville de Luisant, concernant : la gestion du personnel (ressources humaines), la gestion des finances, la gestion administrative et l'assistance technique (voir délibération du conseil municipal n°16.06.05 du 23 juin 2016). Cette coopération a été mise en place compte tenu de la proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention communale, dans le but d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Au 1^{er} juillet 2017, la ville et le CCAS souhaitent confirmer cette coopération par la municipalisation du foyer, ce qui se traduira concrètement pour les services :

- Ressources humaines : centraliser l'ensemble des dossiers du personnel travaillant sur la ville au service RH de la ville. Il y aura donc une seule paie, un seul Comité Technique. De même, les « agents foyer et ville » auront les mêmes avantages : mutuelle, garantie maintien de salaire, tickets restaurant...
- Finances : le foyer devenant un service de la ville, son budget sera rattaché à la ville. Il y aura donc une seule entité ce qui rendra la gestion plus lisible.
- Maintenance technique : les contrats d'entretien et les marchés seront regroupés avec ceux de la ville ce qui permettra une meilleure gestion et probablement une négociation des tarifs avec les marchés de la ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.06 (suite)

OBJET : Municipalisation du foyer Charles Péguy et création de 2 postes

L'objectif premier est de rationaliser le service afin de l'adapter et d'assurer le fonctionnement de la collectivité dans de bonnes conditions.

Au 1^{er} juillet 2017, le foyer sera un service à part entière de la ville de Luisant. En conséquence, il convient au vu du tableau des effectifs de la ville de le compléter par :

- Un poste d'agent social à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}.

Les autres postes existent déjà au tableau des effectifs de la ville comme non pourvus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la municipalisation du foyer sera effective au 1^{er} juillet 2017 et confirme le fonctionnement des services de la manière suivante :

- Ressources humaines : centraliser l'ensemble des dossiers du personnel travaillant sur la ville au service RH de la ville. Il y aura donc une seule paie, un seul Comité Technique. De même, les « agents foyer et ville » auront les mêmes avantages : mutuelle, garantie maintien de salaire, tickets restaurant...
- Finances : le foyer devenant un service de la ville, son budget sera rattaché à la ville. Il y aura donc une seule entité ce qui rendra la gestion plus lisible.
- Maintenance technique : les contrats d'entretien et les marchés seront regroupés avec ceux de la ville ce qui permettra une meilleure gestion et probablement une négociation des tarifs avec les marchés de la ville.

- **DECIDE** la création de deux postes :

- Un poste d'agent social à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}.

- **PRECISE** que les autres postes existent déjà au tableau des effectifs de la ville comme non pourvus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.07

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 27

Convocation : 29/03/2017

Affichage convocation :

31/03/2017

Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Depuis le début 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations PPCR applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017).

Le pourcentage des indemnités attribué au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués reste inchangé et tel qu'il figurait en annexe à la délibération n° 28 du 14 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités des élus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.08

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Concours local des maisons fleuries 2017 : convention Jardiland

Depuis 2010, la ville de Luisant organise un concours local des maisons fleuries dans le cadre du label «villes et villages fleuris». Cette année la ville reconduit le partenariat conclu avec l'enseigne «Jardiland» de Barjouville depuis de nombreuses années.

Les participations et modalités financières de ce partenariat sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la convention,
AUTORISE le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Dénomination du complexe scolaire

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016 n° 16.12.18., le Conseil Municipal a approuvé la fusion des écoles La Fontaine, André Juster et Charlemagne qui prendront vie dans le nouveau complexe scolaire à la rentrée prochaine.

Cette fusion entraînera la fermeture des trois écoles existantes.
De ce fait, il convient de déterminer le nom du nouveau complexe.

Les noms qui sont aujourd'hui soumis au vote relèvent d'une large consultation.

Les établissements scolaires fusionnés (enseignants et élèves) ont été sollicités pour que des noms soient proposés, tout comme les élus du conseil municipal des jeunes et la population.

Plus de 170 propositions ont été faites.

Les CMJ ont sélectionné, parmi ces propositions, trois dénominations possibles : « Le Petit Prince », « Francis Joyon » et « Henri Ramolet ».

Enfin, les Luisantais ont eu jusqu'au 26 mars 2017 pour choisir le nom du futur groupe scolaire. 451 votes ont été exprimés, 414 pris en compte.

«Le Petit Prince» a obtenu 150 votes (36.3%), «Francis Joyon» a obtenu 77 votes (18.4%), «Henri Ramolet» a obtenu 187 votes (45.3%).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 24 voix pour, 3 abstentions (Mmes DESBUQUOY et BOUCHEREAU, M. SCHULER),

VALIDE la dénomination du complexe scolaire : «Henri RAMOLET».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Tarifs pour la boum organisée par le Conseil Municipal des Jeunes

La boum organisée par le Conseil Municipal des Jeunes de Luisant se déroulera le 13 mai prochain. Les participants à cet événement devront obligatoirement être dans un niveau de classe situé entre le CM1 et la troisième.

La boum s'organisera en deux temps, les plus jeunes jusqu'à 18 heures et les plus âgés à partir de 20 heures jusqu'à 23 heures 30.

Une inscription sera nécessaire pour chaque jeune désirant venir à la fête puisque gérer préalablement en mairie (encaissement).

Les Luisantais seront privilégiés sans pour autant écarter les jeunes n'habitant pas la commune qui pourront aussi s'inscrire mais en observant un temps d'attente de trois semaines à compter de l'ouverture des inscriptions aux Luisantais.

La jauge maximale d'enfants accueillis lors de cette après-midi dansante s'établit à quatre cent jeunes.

A cet effet, il est proposé de fixer un droit d'entrée à cinq euros.

Il sera également mis en vente des boissons et des barres chocolatées ou autres friandises.

Le prix proposé est d'un euro pour les boissons et de cinquante centimes d'euro pour les friandises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le droit d'entrée à 5 euros et **FIXE** le prix des boissons à 1 euro, les friandises et barres chocolatées à 0.50 centimes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.11

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Nouveaux périmètres scolaires

La fusion des écoles La Fontaine, André Juster et Charlemagne, nécessite de revoir les périmètres scolaires afin de les rationaliser.

Il est proposé de rattacher les rues affectées aux établissements du centre par le précédent périmètre, datant de 2006 (délibération 06.03.21 et 06.03.22 Bis), au nouveau groupe scolaire.

De plus, sont transférées les rues qui donnaient lieu à dérogation interne « automatique » pour poursuite de la scolarité dans le même lieu.

De ce fait, l'équilibre des fréquentations des établissements scolaires sera préservé tel qu'il existe aujourd'hui.

En effet, des enfants qui débiteront leur scolarité au sein du nouveau groupe scolaire en maternelle resteront ainsi en élémentaire au même endroit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les périmètres scolaires de la ville tels que proposés qui seront appliqués dès la rentrée 2017/2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Nouveaux périmètres scolaires

La fusion des écoles La Fontaine, André Juster et Charlemagne, nécessite de revoir les périmètres scolaires afin de les rationaliser.

Il est proposé de rattacher les rues affectées aux établissements du centre par le précédent périmètre, datant de 2006 (délibération 06.03.21 et 06.03.22 Bis), au nouveau groupe scolaire.

De plus, sont transférées les rues qui donnaient lieu à dérogation interne « automatique » pour poursuite de la scolarité dans le même lieu.

De ce fait, l'équilibre des fréquentations des établissements scolaires sera préservé tel qu'il existe aujourd'hui.

En effet, des enfants qui débiteront leur scolarité au sein du nouveau groupe scolaire en maternelle resteront ainsi en élémentaire au même endroit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les périmètres scolaires de la ville tels que proposés qui seront appliqués dès la rentrée 2017/2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Avenant au contrat de partenariat pour la construction d'un groupe scolaire

L'avenant n°1 au contrat de partenariat a pour objet d'intégrer au contrat de partenariat l'ensemble des éléments modificatifs qui ont été validés pendant les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage :

- les plans du dossier de demande de permis de construire modificatif (annexe 1 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ;
- le tableau final de synthèse des évolutions et d'analyse financière (annexe 2 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ; le montant global d'investissement est majoré de la somme de 17 480,37 €, soit 20 976,44 € TTC ;
- la note « objectif 0 réserve » (annexe 3 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ;

Les nouveaux plans intègrent un certain nombre de mises au point validées par la ville lors des réunions de chantier, ou plus généralement au cours du déroulement du chantier, tant sur les espaces intérieurs que sur les espaces extérieurs du complexe scolaire et de la halte-garderie.

Les plans intègrent également dans le périmètre du contrat de partenariat la nouvelle parcelle AC n° 574, acquise par la ville le 16 mars 2017, ainsi que les parcelles AC n° 544 et 444 et les travaux sur celles-ci permettant de créer une sortie avec les épures de girations permettant le passage des camions de ramassage de déchets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.12 (suite)

OBJET : Avenant au contrat de partenariat pour la construction d'un groupe scolaire

La commission finances réunie le 27 mars a émis un avis favorable à l'exception de Messieurs BOIRET et SCHULER qui s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU),

VALIDE l'avenant n° 1 au contrat de partenariat :

- les plans du dossier de demande de permis de construire modificatif (annexe 1 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ;
- le tableau final de synthèse des évolutions et d'analyse financière (annexe 2 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ; le montant global d'investissement est majoré de la somme de 17 480,37 €, soit 20 976,44 € TTC ;
- la note « objectif 0 réserve » (annexe 3 de l'Avenant n° 1 au Contrat de Partenariat) ;

Etant précisé que l'annexe 5 prévue à l'article 7 de l'avenant n° 1 n'est pas jointe du fait que la rédaction n'est pas finalisée. Elle sera produite dans les meilleurs délais avant la signature de l'avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Bilan de la concertation en vue de la création d'une ZAC Cœur de Ville

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement de la concertation dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concerté pour la réhabilitation du cœur de ville de Luisant.

La concertation a donc été menée, dont il convient aujourd'hui de dresser le bilan avant de procéder à la création de la ZAC

Les modalités de concertation établies étaient les suivantes :

- Mettre à disposition un dossier d'information sur le projet à disposition du public dans les locaux de la Mairie.
- Ouvrir un registre en Mairie dans les locaux du service urbanisme permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
- Organisation de trois réunions publiques, dont deux sous formes de forums ouverts à tous, organisés en table ronde afin de favoriser les échanges et la remontée des informations.

La concertation a débuté le 7 décembre 2016 par l'ouverture du registre de concertation dans les locaux de la mairie, au service urbanisme, ainsi que la mise à disposition de la délibération du 1^{er} décembre, accompagnée d'un dossier présentant les enjeux et les objectifs pour la création d'un cœur de ville à Luisant.

A ce jour, aucune observation n'a été déposée sur le registre de la concertation.

Parallèlement, un premier article de presse est paru dans le journal municipal "Mon Luisant" de novembre-décembre 2017, informant de la volonté municipale de créer un cœur de ville à Luisant et de la démarche de concertation engagée en invitant tous les habitants à se rendre au premier atelier-débat du 7 décembre 2016.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.13 (suite)

OBJET : OBJET : Bilan de la concertation en vue de la création d'une ZAC Cœur de Ville

Un second article, dans le même journal "Mon Luisant" de janvier-février, a rendu compte de la première réunion de concertation puis invité à se rendre au second atelier-débat du 1^{er} février 2017.

Dans le cadre d'une troisième parution du "Mon Luisant" de mars-avril 2017, les deux scénarios de périmètres présentés lors du second atelier ont été mis en avant, en précisant que le scénario n° 2 avait recueilli en sa faveur une approbation presque unanime des personnes présentes ce jour-là. Rendez-vous était également fixé pour le dernier atelier de concertation fixé au 22 mars 2017.

Enfin, les trois réunions publiques annoncées dans le cadre de ces différentes publications se sont déroulées le 7 décembre 2016 puis le 1^{er} février et le 22 mars 2017 dans la salle André Malraux.

Il résulte de la première réunion publique que les préoccupations de la population portent sur les points suivants :

- Le projet doit se dérouler sur l'emprise prévue par le PLU dans le cadre de la zone Uav et non sur un autre site.
- Le projet vise à intensifier le bâti en centre-ville, afin d'accueillir de nouveaux habitants et de permettre un développement du commerce de proximité.
- Le cœur de ville doit mettre en place un espace public de qualité et attractif, afin de faire vivre et d'articuler commerces, équipements et services à la population.
- La qualité des espaces publics est à mettre en rapport avec celle de l'agglomération chartraine, en mettant l'accent sur la convivialité, l'animation, l'attractivité des activités publiques proposées et l'apaisement de la circulation.
- La tranquillisation de l'espace créé vis-à-vis de l'automobile doit mettre l'accent sur deux points : la production d'une offre de parkings publics adaptée et la mise en place de solutions concertées vis-à-vis du problème de la circulation.

Il résulte de la seconde réunion de concertation, présentant deux scénarios distincts de développement d'un cœur de ville, la nette préférence pour le scénario n° 2.

Ce scénario nécessite la démolition des écoles existantes (Charlemagne, Juster et la Fontaine), divers bâtiments publics ainsi que certains bâtiments de logement occupant les ilots existants en vue d'aménager une place transversale à l'avenue et de réintégrer l'église à cet espace public. Il propose également de regrouper l'ensemble des équipements publics sur l'îlot actuellement occupé par la mairie et la salle des fêtes. Une préoccupation sous-jacente exprimée concerne l'emplacement et le nombre de parkings publics à réaliser sur cet espace.

Il résulte de la dernière réunion de concertation, la présentation du futur périmètre de la ZAC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.04.13 (suite)

OBJET : OBJET : Bilan de la concertation en vue de la création d'une ZAC Cœur de Ville

Celui-ci sera un peu plus restreint que le périmètre initialement proposé afin de renforcer la cohérence du projet et d'en resserrer les enjeux. Le périmètre proposé est ainsi réduit au niveau du secteur résidentiel et commercial situé au sud de la rue François Lépine, le long de l'avenue Maurice Maunoury.

Est conservé dans ce périmètre le principe de dégager une place traversante depuis l'église Saint-Laumer jusqu'aux espaces publics, recentrés autour de l'actuelle mairie et de la salle des fêtes, auxquels viendraient se joindre la médiathèque et l'école de musique.

Ceci aura notamment pour but de dégager un flux de manière à rendre plus attractif les commerces. Le périmètre prévoit en outre la liaison entre le cœur de ville et la nouvelle école via une liaison piétonne de proximité. Le programme présenté prévoit environ 17.000 m² de surface de plancher (SP) de logements, environ 1 500m² SP de commerces et services et jusqu'à 1 500 m² d'équipements publics.

Les implantations d'immeuble, de type R+2 ou R+3 prévisionnellement, resteraient en dessous des normes actuellement permises dans le cadre du PLU, les gabarits en bordure de périmètre se raccrochant au tissu existant par du R+1+combles.

Le nombre projeté de places de stationnements publics est d'environ 106 places en surface, sur la zone, auxquelles s'ajoute le projet de réaliser un parking sous-terrain, ce qui excède largement le nombre de places existantes.

Au vue de la concertation et des avis exprimés, notamment dans le cadre des réunions publiques, la création de la ZAC peut être envisagée.

Avis favorable de l'ensemble des membres de la commission urbanisme qui s'est réunie le 24 mars 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le bilan de la concertation en vue de la création d'une ZAC Cœur de Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, M. GUILLESSER, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE Mme GELI, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. DUBOIS, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. MASSOT, Mme MANCEBO à Mme BLANCPAIN, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 27
Convocation : 29/03/2017
Affichage convocation :
31/03/2017
Dépôt Préfecture : 10/04/2017

Absent : M. CARRIERE

OBJET : Résiliation de la concession Coubertin : bilan prévisionnel de liquidation

Par délibération en date du 7 février 2017, le conseil municipal a acté la résiliation de la concession Coubertin. Chartres Aménagement avait alors estimé le coût de la sortie de concession selon un bilan prévisionnel de 554 441,77 euros.

En effet, à l'expiration du contrat, la ville doit reprendre non seulement les biens acquis par la SPL mais également l'ensemble des engagements pris par Chartres Aménagement et assumer toutes les conséquences liées à cette résiliation.

L'ensemble des démarches ayant été accomplies en vue de la liquidation de l'opération, la charge pour la commune s'établit à 551 323,68 euros telle que figurant dans le bilan de clôture joint en annexe.

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 23 voix pour, 4 abstentions (Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. BOURRELIER, M. SCHULER),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT